



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Monsieur DURET Jean-Louis

Le Maire de la commune de Varennes-Vauzelles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de fonctions et de signature aux adjoints,

ARRETE :

Article 1er : A compter du 18 décembre 2023, Monsieur DURET Jean-Louis, 7^{ème} adjoint, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux,
- Patrimoine.

Cette délégation permanente entraîne délégation de signature de tout document relatif à la délégation.

Article 2 : La signature par Monsieur DURET Jean-Louis de tout document dans le cadre de cette délégation devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Article 3 : Le Maire de la commune de Varennes-Vauzelles et le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet.

Fait à Varennes-Vauzelles, le 15 décembre 2023

Le Maire,



Olivier SICOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.